

Compte rendu de la séance du mardi 04 avril 2023

Secrétaire de la séance : Nicolas Labrégère

Procurations : Catherine Larnaude à Cécile Pascaud, Céline Driessen à Annabelle Vaudon

Ordre du jour:

- Vote des CA commune, photovoltaïque, assainissement et affectation des résultats ;
- Vote des comptes de gestion ;
- Vote des taux des impôts directs ;
- Vote des budgets 2023 (commune, assainissement et photovoltaïque) ;
- Prévention des risques de feux de forêt ;
- Divers

Délibérations du conseil:

1- Vote du compte administratif - st sornin (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. QUERIAUD Gilles, adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	90 701.06			261 531.77	90 701.06	261 531.77
Opérations exercice	238 898.91	342 938.61	478 974.55	531 357.22	717 873.46	874 295.83
Total	329 599.97	342 938.61	478 974.55	792 888.99	808 574.52	1 135 827.60
Résultat de clôture		13 338.64		313 914.44		327 253.08
Restes à réaliser						
Total cumulé		13 338.64		313 914.44		327 253.08
Résultat définitif		13 338.64		313 914.44		327 253.08

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et

au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- Vote des taux des taxes directes locales (DE 2023 007)

Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu la [note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12/04/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 33,16% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 42,23%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TH :	5,49 %
TFB :	33,16%
TFPNB :	42,23%

2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- Vote du budget primitif - st sornin (DE 2023 009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 037 500.00 Euros

En dépenses à la somme de : 1 037 500.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	223 398.64
012	Charges de personnel et frais assimilés	233 000.00
014	Atténuations de produits	26 540.00
65	Autres charges de gestion courante	64 500.00
656		12 500.00
66	Charges financières	9 000.00
67	Charges spécifiques	200.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	220 661.36
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		792 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	35 268.00
73	Impôts et taxes	219 112.56
74	Dotations et participations	168 705.00
75	Autres produits de gestion courante	55 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	313 914.44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		792 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	156 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500.00
27	Autres immobilisations financières	47 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		245 500.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 800.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	220 661.36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200.00
001	Solde d'exécution section investissement	13 338.64
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		245 500.00

4- Vote du compte administratif - ass st sornin (DE 2023 011)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. QUERIAUD Gilles, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	7 261.34			61 098.15	7 261.34	61 098.15
Opérations exercice	45 603.42	48 864.34	85 968.87	85 613.55	131 572.29	134 477.89
Total	52 864.76	48 864.34	85 968.87	146 711.70	138 833.63	195 576.04
Résultat de clôture	4 000.42			60 742.83		56 742.41
Restes à réaliser						
Total cumulé	4 000.42			60 742.83		56 742.41
Résultat définitif	4 000.42			60 742.83		56 742.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5- Vote du budget primitif - ass st sornin (DE 2023 013)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 177 766.24 Euros

En dépenses à la somme de : 177 766.24 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	54 200.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 000.00
014	Atténuations de produits	6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	3 500.00
66	Charges financières	855.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	5 002.41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		127 160.41

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	37 500.00
75	Autres produits de gestion courante	300.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 618.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	56 742.41
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		127 160.41

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	7 887.41
16	Emprunts et dettes assimilées	6 100.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 618.00

001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 000.42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 605.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 000.42
021	Virement de la section de fonctionnement	5 002.41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 605.83

6- Vote du compte administratif - panneaux photovoltaïques (DE 2023 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël CANIT

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Considérant que M. QUERIAUD Gilles, Adjoint au Maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Michaël CANIT, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. QUERIAUD Gilles pour le vote du compte administratif,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Michaël CANIT après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	1 625.00	6 000.00			1 625.00	6 000.00
Total	1 625.00	6 000.00			1 625.00	6 000.00
Résultat de clôture		4 375.00				4 375.00
Restes à réaliser	4 000.00				4 000.00	
Total cumulé	4 000.00	4 375.00			4 000.00	4 375.00
Résultat définitif		375.00				375.00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7- Vote du budget primitif - panneaux photovoltaïques (DE 2023 017)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 52 375.00 Euros

En dépenses à la somme de : 52 375.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		500.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
77	Produits exceptionnels	500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		500.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	51 875.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		51 875.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	47 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4 375.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		51 875.00

8- Vote du compte de gestion - st sornin (DE 2023 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël Canit,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

9- Vote du compte de gestion - ass st sornin (DE 2023 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Canit Michaël,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10- Vote du compte de gestion - panneaux photovoltaïques (DE 2023 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël Canit,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

11- Affectation du résultat de fonctionnement - st sornin (DE 2023 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël Canit,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 313 914.44

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	261 531.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	105 919.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	52 382.67
Résultat cumulé au 31/12/2022	313 914.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	313 914.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	

Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	313 914.44
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

12- Affectation du résultat de fonctionnement - ass st sornin (DE 2023 022)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michaël Canit,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :
- excédent de 60 742.83**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	61 098.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	6 496.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	- 355.32
Résultat cumulé au 31/12/2022	60 742.83
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 000.42
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	56 742.41
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

13- Prévention des feux de forêts-Classement des massifs à risque (DE 2023 023)

Exposé :

Monsieur le Maire expose :

Par courrier reçu en mairie de Saint-Sornin, Mme la Préfète de la Charente informe la commune de la multiplication des incendies de forêts.

La Direction Départementale de la Charente, en collaboration avec le SDIS et l'Office National des Forêts, a engagé un travail de fond pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention des massifs forestiers du département.

Ces travaux ont identifié les massifs forestiers :

- Horte et Tardoire
- Bois blanc et la Braconne

Au vu de ces travaux, il apparaît nécessaire pour la Préfecture de procéder à une révision complète de l'arrêté portant classement des communes exposées au risque des feux de forêt.

Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches :

- 1- La mise en œuvre progressive d'investissements et d'actions de prévention,
- 2- La mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risques.

La préfecture sollicite ainsi l'avis du conseil municipal sur la nouvelle carte des massifs classés du département.

Résolution :

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de carte envoyée par les services de l'Etat concernant le classement des massifs forestiers dans le cadre de la prévention des risques de feux de forêt en Charente.